

## 1. Promotion des équipes

- a. Départementale 1 :
- En fonction des places disponibles et du règlement des ICR, l'équipe classée première de la départementale 1 accède à la régionale 3. Les équipes suivantes peuvent être repêchées en fonction du nombre de places disponibles en ICR3.
  - Classement :
    - Les modalités de classement des équipes sont précisées à l'article 19 du règlement du règlement du CID Mixte.
- b. Départementale 2 :
- En fonction des places disponibles, l'équipe classée première de la départementale 2 accède à la départementale 1. Les équipes suivantes peuvent être repêchées en fonction du nombre de places disponibles en CID D1.
  - Classement :
    - Les modalités de classement des équipes sont précisées à l'article 19 du règlement du règlement du CID Mixte.
    - A l'issue de la saison régulière, et dans le cas où la division comprendrait plusieurs poules, une rencontre de « play – off » est organisée. Les modalités des rencontres de play off sont fixées par la commission interclubs.
- c. Départementale 3 et 4 :
- Classement :
    - Les modalités de classement des équipes sont précisées à l'article 19 du règlement du règlement du CID Mixte.
    - A l'issue de la saison régulière, et dans le cas où la division comprendrait plusieurs poules, une rencontre de « play – off » est organisée. Les modalités des rencontres de play off sont fixées par la commission interclubs.

Les poules seront constituées par la CDI sans que cette constitution puisse être contestée.

A l'issue de la saison 2024 2025, les vainqueurs des phases finales ont l'obligation de jouer dans la division supérieure (en 2025 2026). Une amende sera infligée en cas de désistement.

## 2. Relégation des équipes

- a. Départementale 1 :
- L'équipe classée dernière de la départementale 1 est reléguée en départementale 2 (sauf repêchage).
- b. Départementale 2 :

- Pas de relégation obligatoire : Les équipes de départementale 2 peuvent se maintenir en D2. N'importe quelle équipe peut s'inscrire directement en D2.
- c. Départementale 3, départementale 4 :
- Pas de relégation obligatoire. Si le club souhaite se maintenir dans la même division, le club doit en informer la CDI.